



Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 074-217401025-20250619-402025CM02-DE



REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES (Cantine - Périscolaire - Mercredis de Tikouli - Vacances)

Règlement approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 20.06.2025.

PRESENTATION DES SERVICES

Les services périscolaires et de cantine sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Dingy Saint Clair.

L'accueil de loisirs extra-scolaire du mercredi et des vacances est ouvert aux enfants d'Alex au titre du partenariat entre les deux communes.

Il peut également être ouvert aux enfants des autres communes en cas de places disponibles.

L'accès aux services de cantine et à l'accueil de loisirs périscolaires et extra-scolaires ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription auprès du service scolaire.

L'inscription doit être prise :

- ✓ **Pour les communes de Dingy-Saint-Clair et Alex avant le 12 mai de l'année en cours** pour l'année scolaire suivante. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés sur la commune.
- ✓ **Pour les autres communes avant le 31 mai de l'année en cours** pour l'accueil de loisirs de l'année suivante.

Le dossier d'inscription doit contenir : Un formulaire d'inscription /Une fiche sanitaire de liaison + la photocopie du carnet de vaccinations /Une attestation d'assurance responsabilité civile

Coordonnées Services Périscolaires :

- **Accueil administratif périscolaire** : 04 50 02 19 03
(Lu, Ma, Je, Ve : de 9h à 11h15 et de 14h à 16h)
- **Logiciel réservation cantine/garderie** : <http://www.logicielcantine.fr/dingy-saint-clair>
- **Mail** : periscolaire@dingystclair.fr
- **Local accueil de loisirs Tikouli** : 04 50 02 28 72

Horaires de fonctionnement des services :

CANTINE	→ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de la PS à la GS de 11h30 à 13h20 → Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi du CP au CM2 de 11h45 à 13h35 •1 ^{er} service : les maternelles et CP mangent de 11h45 à 12h30 •2 nd service : les CE1, CE2, CM1, CM2 de 12h40 à 13h25
PERISCOLAIRE	→ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 08h20 et de 16h30 à 18h30
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	→ La journée de 8h00 à 18h00 → La matinée 8h00 à 13h15 → L'après-midi 13h15-16h30
ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES	1 semaine en novembre, février, avril, juillet

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire, les activités périscolaires et l'accueil de loisirs extrascolaire **seulement avec les représentants légaux signalés sur la fiche de décharge** lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Le midi et le soir, les animatrices cherchent les enfants à l'école. Un enfant qui n'est pas à l'école au moment de l'appel ne pourra pas être accueilli à la cantine ou au périscolaire.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

1. INSCRIPTIONS/FONCTIONNEMENT

L'inscription préalable est obligatoire, tant pour des repas pris dans le cadre d'un abonnement que pour des repas occasionnels.

➤ **Pour l'enfant venant régulièrement**, c'est-à-dire fréquentant les mêmes jours, toute l'année, l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire (au moyen de la fiche de fréquentation jointe au dossier d'inscription). L'inscription est réalisée par la mairie. Les modifications sont toutefois possibles comme ci-après.

➤ **Pour l'enfant fréquentant le restaurant scolaire de façon irrégulière ou ponctuelle** : un système informatique est mis en place. A l'aide de vos identifiants, vous vous connectez au logiciel de cantine/garderie et réservez vous-même les repas de vos enfants jusqu'à J-7.

➤ **Repas hors délai** : dès lors que la mairie sera prévenue après jeudi soir minuit pour la semaine suivante, ces repas seront considérés comme des « repas hors délai » et une majoration de 2€ sera appliquée au tarif dû.

➤ **L'inscription exceptionnelle, faite le jour même** sera acceptée dans la limite des places disponibles. Elle doit rester tout à fait occasionnelle, liée à un évènement imprévu et signalée avant 9h00 à la mairie auprès de la coordinatrice. Une majoration de 2€ sera appliquée au tarif dû.

➤ Allergies alimentaires

Compte tenu du nombre de repas servis, il n'est pas possible de tenir compte des régimes particuliers, sauf pour raisons médicales et dans ce cas un certificat médical doit être donné. Le repas est alors fourni par les parents, après signature d'un protocole d'accueil entre les parents et la Commune.

2. ABSENCE/ANNULATION

➤ **Lorsqu'une absence au restaurant scolaire est enregistrée**, soit par internet via le logiciel dédié, soit directement auprès du service de la mairie, 7 jours avant la prise du repas, celui-ci n'est pas facturé.

➤ **Passé ce délai, aucune réduction n'est prévue pour une absence inférieure ou égale à deux jours consécutifs.**

La déduction est possible, pour un enfant déjeunant tous les jours au restaurant scolaire, à partir du 2^e jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.

➤ **En cas de sortie scolaire**, l'inscription au restaurant scolaire est automatiquement annulée et les repas ne sont pas facturés.

➤ **En cas de grève, absence de professeur (non remplacé)** l'inscription au restaurant scolaire est annulée dès lors que l'enseignant de l'enfant est en grève. En revanche, si un service minimum d'accueil est mis en place avec inscription préalable obligatoire, il importe de réinscrire l'enfant afin qu'il puisse prendre son repas.

3. MENUS

Les menus sont confectionnés par des cuisiniers de 1001 repas au sein de la cuisine centrale d'Argonay, puis réchauffés sur place par du personnel communal. Ils sont préparés par des nutritionnistes et respectent les réglementations en vigueur (GEMRCN, loi EGALIM, produits locaux et de saison).

Le menu de chaque semaine est affiché sur les panneaux situés aux entrées des écoles, du restaurant scolaire, et sur le site internet de la mairie.

PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

1. INSCRIPTIONS/FONCTIONNEMENT

➤ **Pour l'enfant venant régulièrement au périscolaire**, c'est-à-dire fréquentant les mêmes jours, toute l'année, l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire (au moyen de la fiche de fréquentation jointe au dossier d'inscription). L'inscription est réalisée par la mairie. Les modifications sont toutefois possibles comme ci-après.

➤ **Pour l'enfant fréquentant le périscolaire de façon hebdomadaire ou ponctuelle** : un système informatique est mis en place. A l'aide de vos identifiants, vous vous connectez au site internet de réservation et réservez vous-même le périscolaire de vos enfants au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante.

➤ **L'inscription hors délais ou exceptionnelle**, faite le jour même sera acceptée dans la limite des places disponibles.

3. FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE TIKOULI (matin et soir)

➤ **Accueil du matin** : l'enfant peut fréquenter le périscolaire du matin sans inscription préalable. L'accueil se fait dès 7h30 et jusqu'à 08h20 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

➤ **Accueil du soir** : l'enfant devra être inscrit au préalable par le biais du logiciel ou en régulier. L'accueil se fait de 16h30 et jusqu'à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le périscolaire ferme à 18h30. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 15 €.

➤ Le goûter est fourni par la mairie.

Pour permettre aux enfants de goûter tranquillement il est souhaité recherchés dans la première demi-heure de périscolaire.

➤ Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

4. ABSENCE/ANNULATION

➤ **Toute absence doit être signalée au plus tôt au service périscolaire.**

➤ **Pour toute annulation ou absence après le jeudi soir minuit pour la semaine suivante sans désinscription au préalable**, la première heure est facturée.

➤ **Absence pour cause de maladie** : pas de facturation si l'absence a été signalée auprès de la coordinatrice scolaire avant 9h le jour même.

PERISCOLAIRE MERCREDI TIKOULI

Le service périscolaire fixera le nombre de places ouvertes pour l'accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'année et du taux d'encadrement nécessaire. La priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année.

1. CRITERES D'ADMISSION

➤ **L'accès à l'accueil de loisirs ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription** par les services municipaux comprenant : une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance responsabilité civile.

➤ L'accès à l'accueil de loisirs nécessite le paiement **d'une d'adhésion annuelle de 20 €.**

➤ **Le nombre de places à l'accueil de loisirs du mercredi est limité**, la priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année.

➤ **L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert aux enfants de Dingy et d'Alex de la petite section au CM2 en priorité**, puis aux enfants des autres communes.

Les enfants de - 3 ans, nés entre septembre et décembre, sont susceptibles d'être accueillis à la crèche plutôt qu'à l'accueil de loisirs TIKOULI, les familles concernées sont informées en début d'année.

➤ **La facturation de l'accueil de loisirs pour les enfants inscrits à l'année se fait à la fin de chaque mois.**

➤ Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT remis à l'un des animateurs et repris** par un des deux parents ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

2. INSCRIPTIONS

Aucun enfant ne peut être accepté sans avoir été préalablement inscrit.

➤ **A l'année** : l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire (au moyen de la fiche de fréquentation jointe au dossier d'inscription). Toute absence (sauf médical) est facturée mais une place est garantie tout au long de l'année.

- **Occasionnelle : L'accueil des enfants occasionnels n'est possible qu'en fonction des places disponibles.** La demande est faite par mail au moins une semaine avant le mercredi en cours.
- **Hors planning :** à titre exceptionnel par écrit auprès du responsable du service, ou par mail (periscolaire@dingystclair.fr), jusqu'au **mardi 9h00 de la semaine en cours si le programme d'activité et le taux d'encadrement le permet.**

3. HORAIRES

- L'accueil des enfants se fait les mercredis hors vacances scolaires. Les enfants sont accueillis **à la journée** de 8h à 18h00 ou **à la matinée** de 8h à 13h15.
- **Entre 9h et 16h30 :** il n'est pas possible de venir rechercher son enfant.
- **De 8h à 9h00 :** les parents peuvent déposer leur enfant à l'accueil de loisirs.
- **A 9h00 : fermeture du portail, l'accueil n'est plus possible sauf pour des raisons exceptionnelles (prévenir le service). En cas de problème pour être à l'heure, prévenir le service en amont par téléphone.**
- **De 12h00 à 13h00 :** les enfants sont conduits à la cantine pour le repas du midi (livraison de repas chauds).
- **A 13h15 :** Recherche des enfants inscrits à la matinée et dépose des enfants inscrits l'après-midi
- **Vers 16h00 :** les enfants prennent le goûter.
- **De 16h30 à 18h00 :** les parents peuvent rechercher leur enfant à TIKOULI.

L'accompagnement se fait jusqu'à l'entrée des locaux de Tikouli. **L'accueil de loisirs ouvre-ferme à 13h15 pour les enfants inscrits à la demi-journée et ferme à 18h00 pour les enfants inscrits à la journée. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 15 euros.**

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation. Il est disponible sur demande en mairie. Le programme d'activité est affiché sur les panneaux situés aux entrées des écoles et sur le site de la mairie. Une sieste est programmée pour les enfants de maternelle après le repas et un temps calme pour les plus grands.

4. ABSENCE/ANNULATION

- Toute absence même si elle est signalée à l'avance (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit) est facturée.
- L'arrêt d'une inscription à l'année est exceptionnellement possible sur demande écrite faite au service périscolaire et après validation du Maire. Dans tous les cas la désinscription entraîne le paiement de la période en cours.

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

1. CRITERES D'ADMISSION

- **L'accès à l'accueil de loisirs ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription** par les services municipaux comprenant: une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'accès à l'accueil de loisirs (régulier ou ponctuel) nécessite le paiement **d'une adhésion annuelle de 20 €.**
- **Le nombre de places à l'accueil de loisirs durant les vacances est limité.**
- **L'accueil de loisirs durant les vacances est ouvert aux enfants de Dingy et d'Alex de la petite section au CM2 en priorité,** puis aux enfants des autres communes.
Les enfants de – 3 ans, nés entre septembre et décembre, sont susceptibles d'être accueillis à la crèche plutôt qu'à l'accueil de loisirs TIKOULI.

➤ **La facturation de l'accueil de loisirs pour les enfants se fait à la fin de chaque mois pour un paiement à J+45.**

➤ Aucun enfant ne peut être accepté sans avoir été préalablement inscrit.

➤ Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT remis à l'un des animateurs et repris** par un des deux parents ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

2. INSCRIPTIONS

➤ **Uniquement par bulletin d'inscription** : l'inscription se fera avant chaque période de vacances par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription donné aux écoles, à la commune d'Alex, visible en Mairie et sur le site internet de la commune. Dépassé le délai d'inscription, toutes modifications et toutes absences (sauf médical) seront facturées.

➤ **A la semaine ou à la journée** : les familles devront inscrire leur enfant à la semaine ou en choisissant des journées sur la semaine.

3. HORAIRES

➤ L'accueil des enfants se fait la première semaine des vacances d'octobre, de février, d'avril et de juillet. Les enfants sont accueillis **à la journée** de 8h à 18h00.

➤ **Entre 9h et 16h30** : il n'est pas possible de venir rechercher son enfant.

➤ **De 8h à 9h00** : les parents peuvent déposer leur enfant à l'accueil de loisirs.

➤ **A 9h00 : fermeture du portail, l'accueil n'est plus possible sauf pour des raisons exceptionnelles (prévenir le service). En cas de problème pour être à l'heure, prévenir le service en amont par téléphone.**

➤ **De 12h00 à 13h00** : les enfants sont conduits à la cantine pour le repas du midi (livraison de repas chauds).

➤ **Vers 16h00** : les enfants prennent le goûter.

➤ **De 16h30 à 18h00** : les parents peuvent rechercher leur enfant à TIKOULI.

L'accompagnement se fait jusqu'à l'entrée des locaux de Tikouli. **L'accueil de loisirs ferme à 18h00 pour les enfants inscrits à la journée. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 15 euros.**

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation. Il est disponible sur demande en mairie. Le programme d'activité est donné avec le bulletin d'inscription puis affiché sur les panneaux situés aux entrées des écoles et sur le site de la mairie. Une sieste est programmée pour les enfants de maternelle après le repas et un temps calme pour les plus grands.

4. ABSENCE/ANNULATION

➤ Toute absence même si elle est signalée à l'avance (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit) est facturée.

TARIFS / FACTURATION

Les tarifs des repas et services d'accueil de loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, suivant la grille de quotients familiaux (Délibération téléchargeable sur le site internet de la commune).

L'application des tarifs A, B, C, D et E est soumise à la transmission de votre numéro d'allocataire CAF.

Le défaut d'informations relatives à votre situation entraîne l'application du tarif E jusqu'à production des justificatifs manquants donnant droit à un tarif minoré.

FACTURATION

➤ Les repas, le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances sont facturés à la fin de chaque mois.

Le paiement se fait auprès du trésor public après réception de l'avis des sommes à payer :

- soit par prélèvement automatique

- soit par chèque à l'ordre du trésor public

- soit par paiement en ligne sécurisé sur la plate forme payfip.gouv.fr avec les références précisées sur l'avis des sommes à payer reçu.

Les Tickets CESU TSP sont acceptés pour régler les frais de garde.

➤ Toute demi-heure entamée est due.

➤ Tout défaut de paiement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à paiement de la dette.

ASPECT MEDICAL

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription au restaurant scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en restauration collective.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. **Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments** (sauf pour les enfants asthmatiques – dont les parents auront fourni une attestation médicale et leur accord).

Un enfant accidenté est pris en charge par les services de secours (SAMU-POMPIERS). Dans tous les cas, les parents sont avertis par téléphone.

DISCIPLINE

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs Tikouli devra se comporter de façon **respectueuse vis-à-vis de la nourriture, du personnel, des enfants et des installations mises à sa disposition** (locaux, matériel...). En cas d'indiscipline, d'incorrection ou de mauvaise conduite, les parents seront informés. En cas de récidive, des convocations et des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voir définitive.